

**Procès-verbal du Conseil Municipal du
27 mars 2025****Nombre de conseillers****En exercice : 23****Présents : 18****Votants : 20***Date de Convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2025**La séance est ouverte à 19 heures et 06 minute par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.*

PRESENTS : ARCACHE Roland, BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, HILT Martine, MARRE Denis, MAZOT André, MENDEZ Claude, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-Henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POINTIER Geneviève, STEVENARD Daniel, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS/EXCUSÉS : DAHMANE Karim, JABALLAH Abder, LIAUZUN Christian, QASSEMYAR Khojesta, VANDERMESSE Françoise.

PROCURATIONS :

LIAUZUN Christian donne procuration à BROUQUI Christian

VANDERMESSE Françoise donne procuration à HILT Martine

À la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance, Monsieur Claude MENDEZ est désigné à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 janvier 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ❖ Souscription, auprès du Crédit agricole, d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 dans les conditions suivantes :
 - Durée maximale de 12 mois,
 - Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + marge de 0.60 %,
 - Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle,
 - Pas de frais de non tirage.
- ❖ Acquisition par voie de préemption de deux parcelles situées en face du Foyer Rural de Flottes, Rue du Fond du Mas 46090 PRADINES
 - Parcelles n° C 1359 et C 1360 d'une contenance totale de 4 285 m²,
 - Dans le but de créer un aménagement permettant la sécurisation de l'espace pour containers à déchets
- ❖ Location gratuite de **La Prade** à l'association Rotary Club Cahors, en partenariat avec ClassiCahors, le dimanche 16 février 2025, dans le cadre d'un concert de soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.

3) Désignation d'un élu représentant la commune de Pradines pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie communautaire d'assainissement collectif et non collectif du grand Cahors

Monsieur le Maire procède aux rappels suivants :

L'article 66 II 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a intégré les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) à la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

L'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a autorisé la délégation, à compter du 1er janvier 2020, de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui la demanderai(en)t.

Cette demande a été formulée par la commune de Pradines auprès du Grand Cahors qui l'a acceptée ; ce qui s'est traduit par l'établissement d'une convention de délégation conclue entre les deux parties le 17 mars 2020 et prolongée par avenants du 9 mars 2022, du 14 mars 2024 et du 13 juillet 2024.

Le 31 décembre 2024 expirait la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors à la commune de Pradines.

De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors exerce directement la compétence eau potable et assainissement sur la commune de Pradines. La Commune de Pradines a mis à la disposition du Grand Cahors son personnel pour l'exécution du service public d'eau potable et d'assainissement sur le territoire communal.

Le Conseil communautaire du Grand Cahors a créé, en date du 08 avril 2021, la régie communautaire d'assainissement collectif et non collectif du Grand Cahors.

Le conseil d'exploitation de la régie communautaire d'assainissement propose d'intégrer, en son sein, un nouveau membre représentant la Commune de Pradines.

Monsieur le Maire précise que la désignation des représentants de la commune au Conseil Communautaire résulte d'études et de réflexion approfondies.

En effet, Monsieur Roland Arcache assure un suivi attentif des évolutions financières relatives aux budgets annexes notamment celui de l'assainissement collectif depuis 2014. De même, Monsieur Vezine, 5^{ème} adjoint chargé de la Qualité et du Cadre de Vie, saura apporter son expertise au vu de sa délégation et à la qualité de service que nous souhaitons maintenir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

- De proposer à la désignation du Président du Grand Cahors, Monsieur Roland ARCACHE, représentant de la commune de Pradines, pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie assainissement.

4) Désignation d'un élu représentant la commune de Pradines pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie communautaire d'eau potable du grand Cahors

Monsieur le Maire procède aux rappels suivants :

L'article 66 II 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a intégré les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) à la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

L'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a autorisé la délégation, à compter du 1er janvier 2020, de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui la demanderai(en)t.

Cette demande a été formulée par la commune de Pradines auprès du Grand Cahors qui l'a acceptée ; ce qui s'est traduit par l'établissement d'une convention de délégation conclue entre les deux parties le 17 mars 2020 et prolongée par avenants du 9 mars 2022, du 14 mars 2024 et du 13 juillet 2024.

Le 31 décembre 2024 expirait la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors à la commune de Pradines.

De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors exerce directement la compétence eau potable sur la commune de Pradines. La Commune de Pradines a mis à la disposition du Grand Cahors son personnel pour l'exécution du service public d'eau potable sur le territoire communal.

Le Conseil communautaire du Grand Cahors a créé, en date du 08 avril 2021, la régie communautaire d'eau potable du Grand Cahors.

Le conseil d'exploitation de la régie communautaire d'eau potable propose d'intégrer, en son sein, un nouveau membre représentant la Commune de Pradines.

Sur le thème des transferts de compétence au Grand Cahors, Madame Martine Hilt souhaite connaître la position de la commune concernant à un éventuel transfert de la compétence ALAÉ (Accueil de Loisirs Associé à l'École).

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la commune souhaite conserver la gestion directe de cette compétence. C'est un outil essentiel permettant de maintenir un lien direct avec les administrés et ainsi garantir un service personnalisé et de qualité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

- De proposer à la désignation du Président du Grand Cahors, Monsieur Romain VEZINE, représentant de la commune de Pradines, pour siéger au Conseil d'Exploitation de la régie eau.

5) Demande d'adhésion des communes de BEAUREGARD, SAINT-MARTIN-LABOUVAL et SAINT-PROJET au SIFA

Madame Géraldine Volff expose que par délibération respectives en date du 21 février 2023, 9 avril 2024 et 3 mai 2024, les communes de Beauregard, Saint-Martin-Labouval et de Saint-Projet ont souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animale.

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le Comité Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animal (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des trois communes précitées.

En application aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

À défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Madame Martine Hilt met l'accent sur le manque d'accompagnement de la SIFA dès lors qu'un administré signal un animal errant.

La 2^{ème} adjointe déplore la situation et mentionne qu'une demande avait été formulée auprès du Service Technique afin de palier à ce manque. L'objectif était de créer un enclos et ainsi y accueillir temporairement les animaux errants sur la commune, en attente de leur prise en charge par un vétérinaire, le syndicat ou une association.

La conseillère Madame Geneviève Pointier, évoque les campagnes de stérilisation de chats errants menées par diverses associations. Madame Volff complète en soulignant que l'organisation de telles opérations devient de plus en plus complexe au vu du nombre grandissant de commune membres et du financement réduits du SIFA.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion des communes BEAUREGARD, SAINT-MARTIN-LABOUVAL et SAINT-PROJET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

6) Modification des tarifs de location de la salle festive et culturelle La Prade

La 2^{ème} adjointe au Maire remercie tout d'abord Monsieur Claude Mendez pour l'étude menée sur la consommation des fluides (électricité et gaz) relative à l'utilisation de la salle festive et culturelle de la Prade. L'étude a permis d'observer que les forfaits appliqués actuellement ne reflètent pas toujours de manière juste la consommation réelle, notamment lorsque seule la salle d'accueil est utilisée.

En effet, l'espace accueil, lorsqu'il est utilisé seul présente une consommation nettement inférieure au forfait de 90 €uros appliqué lors de ce type d'utilisation.

Aussi afin de mieux correspondre à la réalité de la consommation des fluides et d'éviter une surcharge pour les utilisateurs de l'espace d'accueil, il vous est proposé de réajuster les tarifs de location de l'espace accueil seul.

En conclusion, après cette analyse de la consommation des fluides dans le cadre de l'utilisation de la salle festive et culturelle de la Prade, il apparaît nécessaire de revoir le forfait fluide pour les structures n'utilisant que l'espace accueil.

À des fins d'équité et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De modifier les tarifs de location de la salle festive et culturelle La Prade, en y apportant la modification suivante :
 - Le tarif des fluides, lors de la location uniquement de l'espace accueil, est au prix forfaitaire de 40 euros.

Monsieur le Maire intervient pour souligner que les données de l'étude confirment un résultat global proche des estimations initiales. Madame Géraldine Volff précise qu'une analyse plus approfondie est en cours afin d'obtenir un résultat chiffré détaillé des dépenses générées par catégorie d'espace, au sein de la salle festive et culturelle.

7) Action sociale au bénéfice des agents publics

Madame Nicole Bru rappelle que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier leurs agents de prestations d'action sociale dans des conditions qu'elles déterminent librement.

Selon la loi, l'action sociale « collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à aider à faire face à des situations difficiles ».

La conseillère déléguée précise que les prestations d'action sociale diffèrent de la participation financière de l'employeur aux dispositifs de protection sociale complémentaire (complémentaire santé, maintien de salaire) qui relèvent d'autres dispositions.

Le Conseil municipal avait procédé, suite à délibération, à l'adhésion de la Commune de Pradines et des Services de l'Eau et de l'Assainissement au Comité National d'Action Social (C.N.A.S.) à compter du 1er janvier 2009.

Lorsqu'une collectivité a instauré des prestations d'action sociale à destination de ses agents, les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire pour l'employeur.

La loi désigne les « agents publics » comme bénéficiaires des prestations d'action sociale.

Tous les agents territoriaux sont donc concernés : les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels en CDD et en CDI, les agents de droit privé (contrats aidés, apprentis).

La réglementation interdit d'opérer des distinctions entre les agents qui seraient fondées sur l'emploi, le grade ou la manière de servir.

La délibération, en date du 30 mars 2009, mentionne une participation financière de la collectivité fixée à 0.74% de la masse salariale des agents ayant un emploi permanent à temps complet ou incomplet, sans en déterminer les agents bénéficiaires.

Considérant la délibération du 30 mars 2009,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'acter que le bénéfice annuel de l'action sociale est conditionné à une présence continue de l'agent public, au sein des effectifs de la Commune de Pradines, d'une durée de six mois,
- De modifier ainsi la délibération du 30 mars 2009,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8) Création d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier et de vacataires pour l'année 2025

L'élue, Madame Nicole Bru expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La commune de Pradines recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que surcroît d'activité dû à des absences, des difficultés de recrutement ou autre, organisation de manifestations exceptionnelles, missions spécifiques. Elle peut également être amenée à recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, la direction sollicite parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes.

L'article L.332-3 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article L332-2 1°. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Ces recrutements seront réalisés en tenant compte d'un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire d'activité, ceci afin de s'inscrire dans les budgets alloués à la masse salariale.

La conseillère adjointe propose aux membres du Conseil Municipal, et ce, pour l'année 2025, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2025 sur le budget principal de créer des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces emplois seront répartis selon les besoins de chaque service. En tout état de cause les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous, représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise réels des services :

SERVICE	NOMBRE D'EMPLOIS
ADMINISTRATIFS (y compris poste et CNI)	4
BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	1
DES ECOLES (Jean-Moulin et Daniel Roques)	8
TECHNIQUES	4

Il est également proposé au Conseil Municipal de créer des postes de vacataire afin d'assurer la distribution de différents supports de communication tels que le calendrier ou le Vivre @Pradines. Je vous propose donc de créer 6 postes de vacataires.

L'élue précise que l'ensemble de ces créations de postes ne sont pas pourvues à ce jour, mais correspondent à des besoins, identifiés par service sur la base des années précédentes et susceptibles de survenir au cours de l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité comme détaillé dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail ainsi que les éventuels avenants,
- De créer 6 postes de vacataires,
- De fixer la rémunération de chaque vacataire sur la base du SMIC en vigueur au moment du recrutement,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail.

9) Création d'emploi permanent et avancement de grade

Madame Nicole Bru rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ; la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève ; la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Les agents de la collectivité peuvent réaliser des mobilités fonctionnelles, géographiques ou d'environnements de travail afin d'enrichir leur parcours professionnel dans le service public et développer de nouvelles compétences. L'inscription d'un agent à un examen professionnel traduit ce souhait d'évolution.

La Mairie de Pradines souhaite encourager toute action visant au développement professionnel et personnel de ses agents. Afin de nommer les agents dans leur nouveau grade, il est nécessaire de créer les postes correspondants.

Compte tenu de la liste des agents promouvables au titre de l'avancement de grade pour l'année 2025.

Vu les Lignes directrice de gestion de la Commune de Pradines ;

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'Animateur principal de 2^{ème} classe d'un agent de la collectivité.

Madame Nicole Bru notifie qu'il serait pertinent de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'actualiser les postes ouverts mais non occupés.

Monsieur Le Maire profite de la mention faite d'un avancement de grade afin de féliciter l'ensemble des agents pour le travail accompli au quotidien, leur implication, ainsi que leur volonté de progression.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'Animateur principal 2ème classe, à temps complet à compter du 1er avril 2025, relevant du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux, au grade d'Animateur principal de 2ème classe de la catégorie hiérarchique B,
- Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Animateur principal de 2ème classe.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10) Mise en œuvre de la carte d'achat public

L' élu en charge des finances, Monsieur Roland Arcache, expose le fait que les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, dans les conditions fixées par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 et par l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2012.

La carte d'achat est un outil permettant de simplifier et de dématérialiser les procédures de commande et de paiement, réduisant ainsi les coûts de traitement liés aux achats récurrents.

Monsieur le 1^{er} adjoint fait ainsi la présentation des points ci-dessous :

Présentation de la carte d'achats

Le principe de la Carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte d'achat est une carte de paiement CB VISA sécurisée, mais également un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats.

Elle est confiée à certains agents mandatés (nominatives) pour effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés (limitation des montants et désignation des fournisseurs autorisés).

Les décisions seront prises au cas par cas pour définir qui sera porteur de la carte, pour quel montant maximum, quel fournisseur et/ou quel type d'achat.

Modalités de fonctionnement

Une fois la décision prise de recourir à la Carte d'achat, l'entité publique délègue un droit de commande à des porteurs désignés, au moyen de cartes émises par l'établissement bancaire

sélectionné. Ces agents publics acheteurs utilisent leur carte d'achat comme une carte bancaire courante, aussi bien pour un achat de proximité que pour des achats à distance, quel que soit le mode de commande.

La Carte d'achat présente néanmoins plusieurs particularités :

- Chaque utilisation fait l'objet d'une autorisation systématique,
- Un paramétrage personnalisé en fixe les règles d'utilisation, comme la nature et le plafond de commande ou les fournisseurs agréés,
- Tout retrait d'espèce est impossible.

Une charte de bonne utilisation de la carte est signée avec le porteur. Tous les achats sont validés en amont par la direction générale des services.

Le dispositif prévoit donc le contrôle a priori et pour chaque commande de l'habilitation du porteur de la carte et des droits d'utilisation qui lui sont attachés.

Le règlement du fournisseur est effectué automatiquement par la banque émettrice des cartes d'achat sous 4 à 5 jours maximum.

L'établissement bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par cette carte. Après validation du service fait et mandatement par l'entité publique, le relevé d'opérations est transmis au comptable. Il est la seule pièce justificative nécessaire pour le paiement des dépenses effectuées par carte d'achat.

Le comptable effectue les contrôles qui lui incombent et procède au paiement de l'établissement bancaire.

Les achats concernés

Tous les produits courants nécessaires à la vie d'une collectivité : fournitures, mobilier de bureau, documentation, petits matériels informatique et consommables, fournitures industrielle, outillage courant, formation, produits d'hygiène et de sécurité, denrées alimentaires, entretien de véhicules, abonnements, prestations hôtelières, etc ...

Aucun achat récurrent de biens et services n'est à priori exclu du périmètre de la Carte d'achat.

Le coût

Le forfait de mise en route du service de fourniture des cartes et de gestion des transactions est fixé à 360 € par carte et par an. Une commission par transaction et par carte est appliquée à hauteur de 0,70% du montant de l'opération de paiement.

Monsieur Roland Arcache précise que l'utilisation d'un tel dispositif permet d'obtenir une marchandise moins coûteuse en comparaison de la procédure actuelle.

Mise en œuvre

L'objectif de la Mairie de Pradines est de mettre en place une carte d'achat afin de procéder aux paiements des fournitures de bureau, papier, petites fournitures techniques courantes nécessaires à l'activité des services. Ce dispositif permettra également d'effectuer des achats via internet sachant que la carte sera nominative et limitée à un montant et à des fournisseurs nominativement désignés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la mise en place du dispositif de la carte achat conformément aux objectifs fixés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les montants maximums adaptés aux achats considérés,
- De souscrire le service auprès de « Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées », selon les modalités du contrat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et signer le contrat à intervenir.

11) Compte de gestion, Compte administratif, Affectation des résultats pour les Budgets Annexes Eau, Assainissement et Énergie 2024

Monsieur Roland Arcache rappelle que selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

La présentation du compte administratif répond à des objectifs de transparence et sincérité en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles permettant :

- De vérifier la réalisation effective du budget,
- De constater l'évolution des dépenses et des recettes de la ville au cours des derniers exercices,
- D'appréhender la situation financière de la collectivité.

Le compte administratif retrace ainsi l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il permet au Maire, ordonnateur, de rendre compte de sa gestion au Conseil Municipal et traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, qui donnent vie au projet de la mairie.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du comptable public, avec lequel il doit être strictement en cohérence. Le résultat constaté est ensuite affecté au budget principal 2025 en raison du transfert de la compétence eau et assainissement au Grand Cahors.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, disponible sur demande, les principales réalisations de l'année 2024 ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

L'élu, Monsieur Christian Brouqui, rejoint la séance à 19h41, en cours de présentation du compte de gestion du budget annexe de l'eau.

BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que le budget total en fonctionnement, voté pour l'exercice 2024, s'élevait à 320 740,77 €.

Au 31 décembre 2024, ce budget est réalisé à :

- 83.43 % en dépenses de fonctionnement,
- 91.89 % en recettes de fonctionnement,
- 14.48 % en dépenses d'investissement,
- 5.29 % en recettes d'investissement.

La présentation générale de l'exécution du budget 2024 se présente comme détaillée dans les chapitres qui suivent :

Compte	Libellé	Total prévu	Réalisé	% d'exécution	Réalisations 2023 Pour mémoire
F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE	320 740,77	267 601,48	83,43%	276 418,98
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 310,00	105 113,58	94,43%	96 389,48
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	79 192,00	53 124,98	67,08%	69 718,07
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 000,00	53 783,00	86,75%	61 460,00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 660,77		0,00%	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,00	39 839,90	99,60%	28 682,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 510,00	8 461,29	88,97%	3 045,66
66	CHARGES FINANCIERES	1 763,00	1 245,70	70,66%	1 867,95
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	6 033,03	60,33%	11 905,82
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 305,00		0,00%	3 350,00
R	RECETTE	320 740,77	294 734,17	91,89%	299 298,75
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	28 739,77		SANS EXECUTION	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			-	2 202,30
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			-	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	292 000,00	291 395,26	99,79%	295 359,50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,00	5,58	558,00%	0,94
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 333,33	-	1 736,01
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	752 771,00	109 037,48	14,48%	37 818,01
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 995,00	1 994,32	99,97%	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 999,00	5 998,51	99,99%	5 731,47
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 214,00	11 630,00	38,49%	6 420,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	714 563,00	89 414,65	12,51%	25 666,54
R	RECETTE	752 771,00	39 839,90	5,29%	93 196,13
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	242 931,59		SANS EXECUTION	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,00	39 839,90	99,60%	28 682,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00%	49 314,13
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	284 900,00		0,00%	15 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	184 939,41		0,00%	

Le résultat de clôture de l'exercice 2024, sur le budget eau se décompose comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice	27 132.69 €uros	-69 197.58 €uros
Reprise des résultats antérieurs	28 7369.77 €uros	242 931.59 €uros
Cumul / excédent	55 872.46 €uros	173 734.01 €uros

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver, dans un premier temps, le **Compte de Gestion** de l'exercice 2024,
- D'autoriser le Maire à signer le Compte de Gestion.

L'assemblée délibérante élit Monsieur Roland Arcache comme président de séance.

Monsieur le Maire, Denis Marre, quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

- D'approuver, dans un second temps, le **Compte Administratif** 2024.

À l'issue du vote du compte administratif, Monsieur le Maire est rappelé en séance et reprend la présidence de la réunion ainsi que sa participation aux délibérations.

- De valider **l'affectation des résultats**, sur le budget principal, comme suit :

Ligne budgétaire codifiée 001 Solde d'exécution de la section d'investissements reporté En recettes	Solde d'exécution positif en 2024	173 734.01 €uros
Ligne budgétaire codifiée 002 Résultat de fonctionnement reporté En recettes	Résultat excédentaire en 2024	55 872.46 €uros
Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	Résultat excédentaire en 2024	0.00 €uros

- Et enfin, de **clôturer** le budget annexe eau.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Roland Arcache débute par rappeler que le montant du budget total en fonctionnement, voté pour l'exercice 2024, s'élevait à 426 165.00 €.

La présentation générale de l'exécution du budget 2024 se présente comme détaillée dans les chapitres qui suivent :

Compte	Libellé	Total prévu	Réalisé	% d'exécution	Réalisations 2023 Pour Mémoire
F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE	426 165,00	410 759,52	96%	441 263,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	294 499,00	293 680,94	99,72%	291 768,89
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 662,00	30 235,54	98,61%	44 992,46
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	37 000,00	30 101,00	81,35%	35 964,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 000,00	48 996,41	99,99%	49 430,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4,00	1,29	32,25%	-
66	CHARGES FINANCIERES	4 500,00	3 150,04	70,00%	5 548,87
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 500,00	4 594,30	43,76%	13 558,78
R	RECETTE	426 165,00	459 197,82	108%	411 201,35
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	5 704,89		SANS EXECUTION	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 000,00	10 404,15	94,58%	10 404,15
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	409 460,11	448 508,65	109,54%	400 396,23
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		285,02	-	400,97
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	116 436,36	88 457,29	75,97%	60 353,25
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 000,00	10 404,15	94,58%	10 404,15
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	43 650,00	43 628,85	99,95%	42 019,10
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 703,96		0,00%	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 082,40	34 424,29	78,09%	7 930,00
R	RECETTE	116 436,36	48 996,41	42%	49 430,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	67 436,36		SANS EXECUTION	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 000,00	48 996,41	99,99%	49 430,00

Le résultat de clôture de l'exercice 2024, sur le budget assainissement se décompose comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice	48 438.30 €uros	-39 460.88 €uros
Reprise des résultats antérieurs	5 704.89 €uros	67 436.36 €uros
Cumul / excédent	54 143.19 €uros	27 975.48 €uros

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver, dans un premier temps, le **Compte de Gestion** de l'exercice 2024,
- D'autoriser le Maire à signer le Compte de Gestion.

L'assemblée délibérante élit Monsieur Roland Arcache comme président de séance.

Monsieur le Maire, Denis Marre, quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

- D'approuver, dans un second temps, le **Compte Administratif** 2024.

À l'issue du vote du compte administratif, Monsieur le Maire est rappelé en séance et reprend la présidence de la réunion ainsi que sa participation aux délibérations.

- De valider **l'affectation des résultats**, sur le budget principal, comme suit :

Ligne budgétaire codifiée 001 Solde d'exécution de la section d'investissements reporté En recettes	Solde d'exécution positif en 2024	27 975.48 €uros
Ligne budgétaire codifiée 002 Résultat de fonctionnement reporté En recettes	Résultat excédentaire en 2024	54 143.19 €uros
Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €uros

- Et enfin, de **clôturer** le budget annexe assainissement.

BUDGET ANNEXE ENERGIE

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le budget total en fonctionnement, voté pour l'exercice 2024, s'élevait à 14 570.99 €.

La présentation générale de l'exécution du budget 2024 se présente comme détaillée dans les chapitres qui suivent :

Compte	Libellé	Total prévu	Réalisé	% d'exécution	Réalisations 2023 Pour mémoire
F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE	14 570,99	3 606,80	25%	7 320,75
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 900,00	415,75	17%	485,11
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 539,00	2 539,00	100%	2 158,00
66	CHARGES FINANCIERES	652,20	652,05	100%	685,14
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 479,79		0%	3 992,50
R	RECETTE	14 570,99	4 953,95	34%	9 707,58
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	5 070,99		SANS EXECUTION	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	9 500,00	4 953,95	52%	9 707,58
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	18 945,76	2 158,00	11%	2 158,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 158,00	2 158,00	100%	2 158,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 787,76		0%	
R	RECETTE	18 945,76	2 539,00	13%	2 158,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	16 406,76		SANS EXECUTION	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 539,00	2 539,00	100%	2 158,00

Le résultat de clôture de l'exercice 2024, sur le budget ENERGIE se décompose comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice	1 347,15 Euros	381.00 Euros
Reprise des résultats antérieurs	5 070.99 Euros	16 406.76 Euros
Cumul / excédent	6 418,14 Euros	16 787.76 Euros

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion.

Au cours de la présentation détaillée par le 1^{er} adjoint au Maire, Madame Delphine Barbé se questionne sur les résultats obtenus suite à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Jean Moulin.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que ces panneaux ont été installés il y a maintenant sept ans et que, par conséquent, un équilibre s'est naturellement établi entre les recettes et les dépenses.

L'élu, Monsieur Christian Brouqui, revient sur la réponse apportée et interroge Monsieur le Maire sur l'affectation des ressources issues de la production des panneaux photovoltaïques, bien que celles-ci restent limitées. Ce dernier se questionne sur la possibilité de les réaffecter au financement de l'éclairage public.

À ce sujet, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible d'affecter ces ressources au financement de l'éclairage public, dans la mesure où le budget énergie relève d'un budget annexe, tandis que l'éclairage public doit obligatoirement être financé par le budget principal. Il ajoute toutefois que ces recettes, bien que modestes, pourraient éventuellement être réinvestis dans l'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver, dans un premier temps, le Compte de Gestion de l'exercice 2024,
- D'autoriser le Maire à signer le Compte de Gestion.

L'assemblée délibérante élit Monsieur Roland Arcache comme président de séance.

Monsieur le Maire, Denis Marre, quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

- D'approuver, dans un second temps, le Compte Administratif 2024.

À l'issue du vote du compte administratif, Monsieur le Maire est rappelé en séance et reprend la présidence de la réunion ainsi que sa participation aux délibérations.

- Et enfin, de valider l'affectation des résultats, comme suit :

Ligne budgétaire codifiée 001 Solde d'exécution de la section d'investissements reporté En recettes	Solde d'exécution positif en 2024	16 787.76 €uros
Ligne budgétaire codifiée 002 Résultat de fonctionnement reporté En recettes	Résultat excédentaire en 2024	6 418,14 €uros
Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €uros

REPRISE DE L'EXEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET AUTONOME DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Roland Arcache rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la clôture et la dissolution du budget de la caisse des écoles et d'arrêter les comptes conformément à la balance des comptes fournie par le comptable et définie ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	0.00 €uros
Reprise des résultats antérieurs	2 892.95 €uros
Cumul / excédent	2 892.95 €uros

Monsieur Denis Marre rappelle que préalablement au vote du 12 décembre 2024, un gel budgétaire a été prononcé pour une durée réglementaire de trois ans, en conformité avec les dispositions légales. Il souligne la complexité administrative inhérente à ce type de budget, caractérisée par des procédures impliquant de nombreux acteurs.

Il est observé qu'aucune intervention n'a été nécessaire durant cette période de gel, ce qui témoigne de l'absence de besoins opérationnels spécifiques. L'objectif, désormais poursuivi, est l'intégration de ce budget au budget principal. Cette démarche permettra une simplification significative des processus administratifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De reprendre l'excédent de + 2 892.95 €uros au budget principal de la commune sur la ligne 002

12) Compte administratif pour le Budget Principal 2024

Monsieur Roland Arcache, expose le principe du Compte Administratif qui est un document de synthèse retraçant les mouvements financiers, dépenses et recettes effectivement réalisés par la Commune sur une année civile. Il constitue le dernier acte qui vient clôturer le cycle budgétaire de la Commune.

D'un point de vue comptable, le CA se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présentes un résultat.

Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Le compte administratif compare à cette fin :

- D'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque compte du budget ;
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque compte budgétaire.

Ce compte administratif se présente sous la même forme que le budget primitif. Il se divise en deux sections (fonctionnement et investissement).

Ce compte administratif est constitué :

- D'une présentation générale de l'exécution du budget
- Des balances récapitulatives
- Des états annexes.

La présentation générale de l'exécution du budget fait ressortir, tant pour les dépenses que pour les recettes, et pour chacune des sections concernées du budget (fonctionnement, investissement) :

- Les prévisions de crédits ouverts ;
- Les crédits employés (mandats émis en dépenses et titres émis en recettes) ;
- Le résultat global de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé que pour le vote du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection du Président de séance.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le résultat de clôture de l'exercice 2024, sur le budget principal se décompose comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice	+ 179 356,76 €uros	- 6 591,42 €uros
Reprise des résultats antérieurs	+ 275 160,42 €uros	+ 654 566,05 €uros
Cumul / excédent	+ 454 517,18 €uros	+ 647 974,63 €uros
Reste à réaliser en dépenses	4 008,45 €uros	211 387,48 €uros
Reste à réaliser en recettes		
Excédent net	+ 450 508,73 €uros	+ 436 587,15 €uros

Le résultat de clôture de l'exercice 2024, s'élève donc :

- En section de fonctionnement à un excédent net de **450 508,73 €uros**

Ce résultat est la contraction de l'excédent comptable de 454 517,18 €uros auquel est défalqué le montant des restes à réaliser en dépenses de 4 008,45 €uros. Ces derniers correspondent aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à un service fait avant au 31 décembre 2024 ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement ; leur report est assuré au budget primitif 2025.

- En section d'investissement à un excédent net de **436 587,15 €uros**

Ce résultat est la contraction du solde d'exécution positif de 647 974,63 €uros auquel est défalqué le montant des restes à réaliser de 211 387,48 €uros.

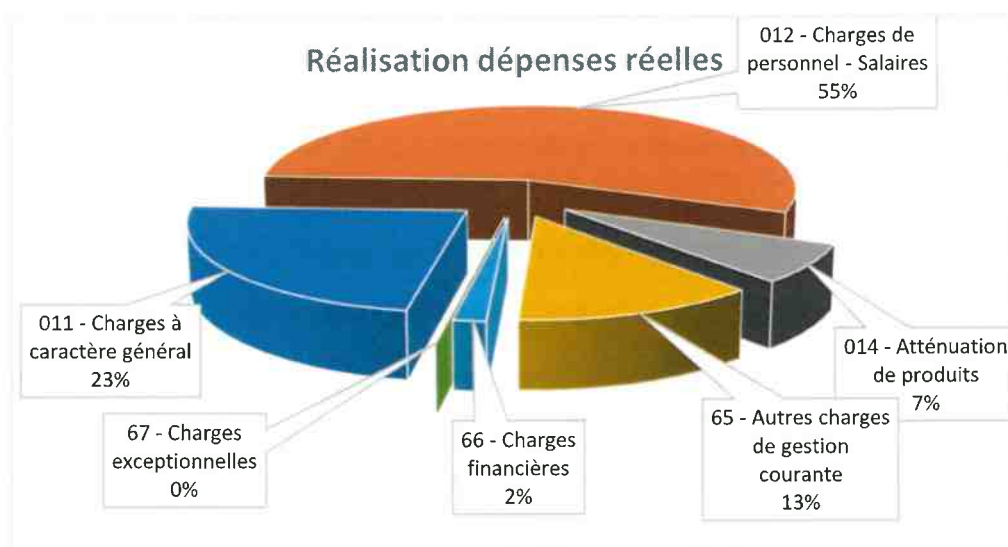
La présentation générale de l'exécution du budget 2024 se présente comme détaillée dans les chapitres qui suivent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de **3 425 877,07 €**. Le taux de réalisation atteint est de 94,50 %. En 2023, le taux était de 99,05 %.

CHAPITRE	INTITULE	2023		2024		
		Prévisions (BP+DM+VC)	Exécuté	Prévisions (BP+DM+VC)	Exécuté	% exécution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	736 383,80	697 173,14	784 474,92	743 184,22	94,74%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 705 750,00	1 660 803,77	1 844 948,00	1 780 583,84	96,51%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	232 847,00	227 860,51	232 847,00	226 928,51	97,46%
022	DEPENSES IMPREVUES	40 638,20	0,00	0,000	0,00	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 500,00	279 775,90	170 000,00	211 094,37	124,17%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	386 200,00	376 555,82	411 695,00	407 691,80	99,03%
66	CHARGES FINANCIERES	60 000,00	57 000,00	57 000,00	55 228,33	96,89%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	4 988,18	1 166,00	1 166,00	100,00%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 700,00	7 700,00	123 301,42	0.00	0,00%
TOTAL GENERAL		3 345 519,00	3 313 701,90	3 625 432,34	3 425 877,07	94,50%



❖ Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergies, maintenances, assurances, impôts et taxes) ainsi que celles liées à l'activité (achats de petits équipements, frais d'affranchissement et de télécommunications...).

Ce chapitre totalise un montant de dépenses totales de **743 184,22 €uros**. En comparant à l'exercice 2023, on constate que ces dépenses sont en augmentation de 46 011,08 €uros soit une augmentation de **6.60%**.

Les principales dépenses se décomposent comme suit :

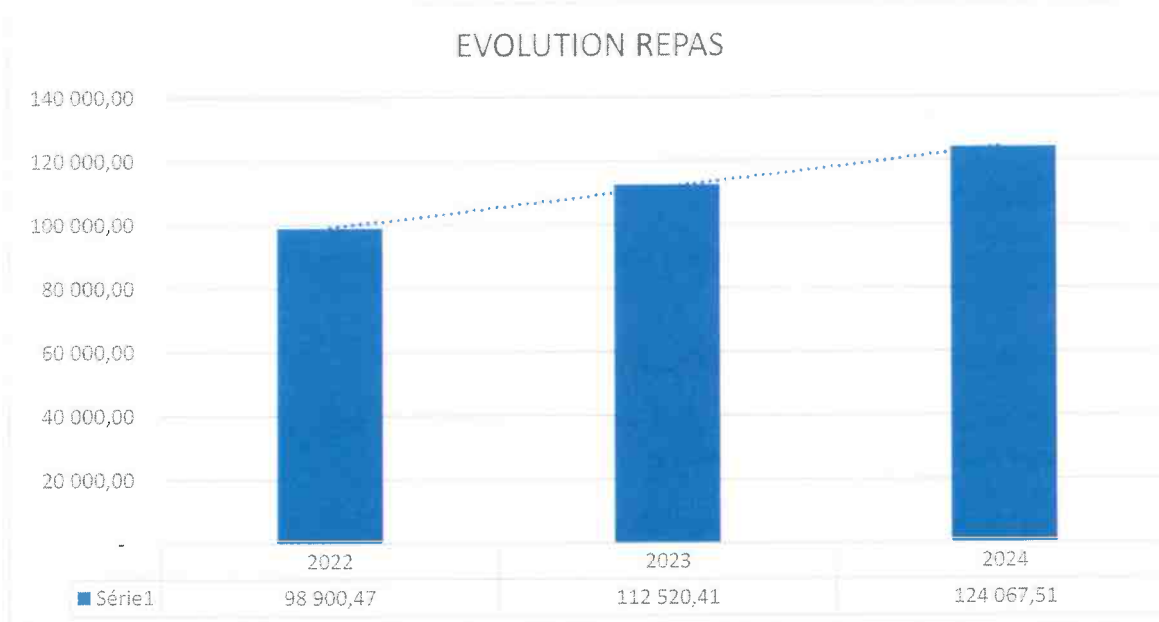
Contrats de prestations de services : 182 212,79 €uros

Ces dépenses regroupent l'achat des repas et goûters servis aux enfants.

Cette ligne budgétaire englobe également les dépenses relatives aux spectacles diffusées à la Prade ainsi qu'à la prestation de service versée à Plume Pourpre.

*Ces frais sont assez constants avec une augmentation de **5%** par rapport à ceux de 2023.*

Les frais de repas ayant augmenté de 10,26 % avec un montant total en 2024 de 124 067,51 €uros (112 520,41 €uros en 2023).



Frais d'énergie : 170 797,46 €uros

Ces dépenses (eau, électricité, gaz, fioul et carburant) augmentent de **6,39 %** en raison de l'augmentation des tarifs de l'électricité. Contre 175 176,74 en 2023

Frais d'entretien et de maintenance (des bâtiments du matériel roulant, voirie..) : 143 756,86 €uros

Ces dépenses regroupent les divers contrats de maintenance signés avec des prestataires extérieurs pour tous les services (informatique, logiciel, bâtiment, Prade, chaudière...) ainsi que les frais de réparations et d'entretien réalisés par des prestataires extérieurs.

Ces dépenses ont augmenté de 60% (86 537.90 €uros en 2023).

Cette augmentation est due à de nouveaux contrats de maintenance (à la Prade) mais aussi à de nombreux dépannages qui ont dû être réalisés dans les différents locaux communaux (pannes de chauffage régulier à la mairie, lave-vaisselle de Daniel Roques en panne à de nombreuses reprises...)

Frais d'affranchissement et de télécommunications : 25 969,82 €uros

Ces frais d'affranchissement (normal et recommandé) et de télécommunication diminuent de 5 117.09 €uros par rapport à 2023.

Pour rappel, en 2023, l'augmentation constatée, se justifiait par une facture payée à Bouygues en attente de paiement depuis 3 ans en raison d'un litige avec la société. (Montant 4 878,30 euros)

Frais d'honoraires : 7 916,72 €uros

Ces frais englobent les frais d'avocats, de géomètre, d'enquête publique, de service de sécurité à la Prade ou encore adhésion à un service de juriste. Ils sont en augmentation de 5 400.56 €uros par rapport à 2023.

Cette augmentation est notamment due au paiement de frais d'avocat dans une affaire auprès du tribunal administratif.

Achat de fournitures de petits équipements : 95 806.60 €uros

Ces dépenses concernent l'achat de petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement des différents services. (Fournitures scolaires, fournitures administratives, petit équipement, fourniture d'entretien, vaccins, équipements individuels...)

Frais d'assurance : 28 283.23 €uros

Ces dépenses concernent nos contrats d'assurance multirisque (responsabilité civile, bâtimentaires, flotte automobile)

Frais de cérémonie, réceptions et fêtes : 24 976,30 €uros

Ces frais diminuent de 5 400.56 €uros. A noter que les dépenses pour le feu d'artifice du 14 juillet sont également enregistrées à cet article.

Dépenses pour l'acquisition de livres, revues, cd pour la bibliothèque : 13 364.43 €uros

Ces dépenses sont constantes par rapport à celles de 2023.

❖ Chapitre 012 « Charges de personnel »

Les charges de personnel qui s'élèvent à **1 780 583,84 €uros** en 2024 pour un taux d'exécution de **96.51%** constituent le premier poste de dépenses de la commune, elles sont en augmentation de 7,21 % par rapport à l'année 2023 (soit 119 780.07 €uros).

Ces frais de personnel englobent,

- Les salaires et cotisations salariales et patronales des agents
- La cotisation de l'assurance du personnel pour 56 763,79 euros

- Les honoraires médicaux versés à l'occasion d'expertise médicale et des visites médicales

L'augmentation des charges du personnel est due :

- A l'adhésion au service de « Santé-Prévention » proposé par le CDG46
- Au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond à une variation de la masse salariale à effectif constant lié au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents
- A une revalorisation de l'ensemble des primes versées aux agents
- Au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé à certains agents dont l'investissement dans la commune est reconnu par tous

❖ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**

Ce chapitre enregistre 407 691,80 € de dépenses réalisées sur l'exercice 2024, il est en augmentation par rapport à 2023 de 8.27 %. (376 555.62 € de dépenses en 2023)

Il englobe les dépenses :

- De subventions de fonctionnement versées aux associations ayant une vocation culturelle ou sportive pour un montant de **29 300 €**
- De la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de **256 785 €**. Cette subvention se divise en deux parts :
 - Le reversement de la part « coordination » : **16 785,00 €**
 - Une subvention d'équilibre : **240 000,00 €**
- Des indemnités versées aux élus pour un montant de **83 629.17 €** et les cotisations y afférentes
- De la redevance versée au SIPA
- Des créances éteintes ou admises en non-valeur (9 544,50 €)

❖ **Chapitre 66 « Charges financières » : 55 228,33 €**

Ce poste budgétaire enregistre les intérêts de nos emprunts.

❖ **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 1 166,00 €**

Ce chapitre comptabilise les titres annulés sur l'exercice antérieurs.

❖ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 211 094.37 €**

Les opérations d'ordre en fonctionnement enregistrent la dotation aux amortissements pour un montant de 169 545,37 € et les écritures comptables liées aux cessions des biens :

- 41 549,00 €

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de **3 605 233,83 €uros** contre 3 438 862,32 €uros en 2023. Le taux de réalisation atteint 102,79 %.

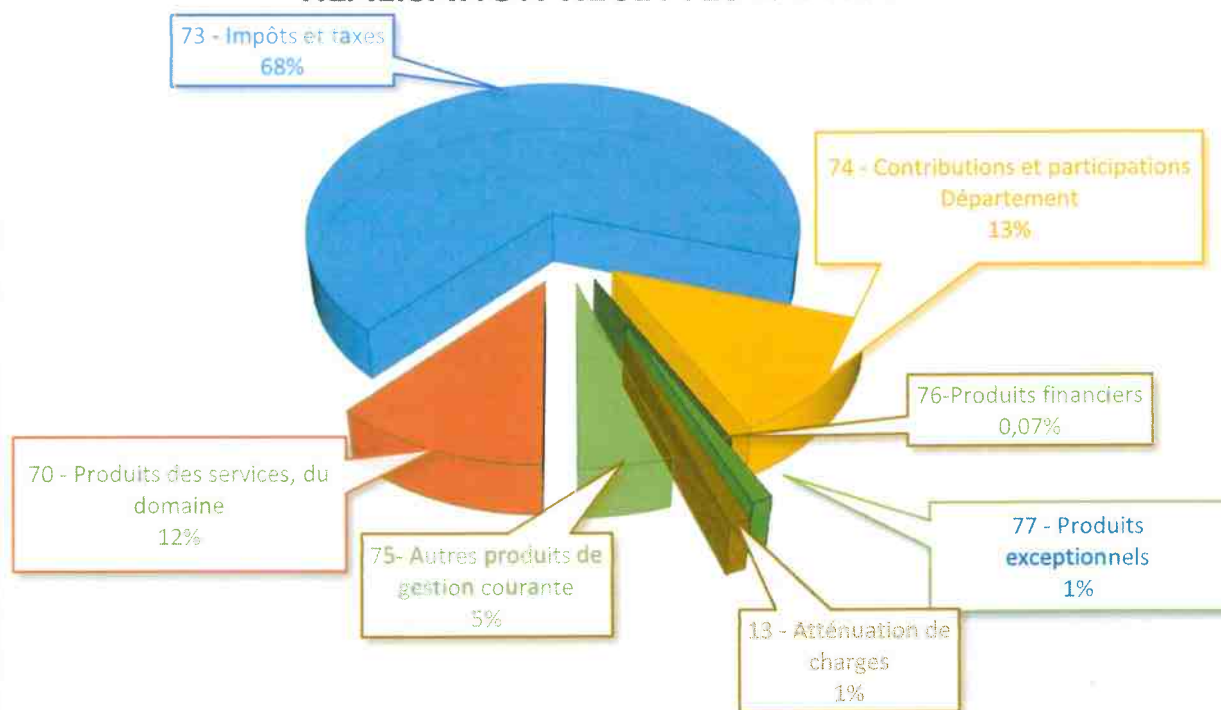
Elles se composent principalement des trois éléments suivants :

- Les recettes fiscales
- Les dotations, compensations et participations
- Les « autres recettes » de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernées se ventilent de la manière suivante :

CHAP.	INTITULE	2023		2024		
		Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisation	Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisé	% exécution
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	150 000,00	0,00	275 160,42	SANS EXECUTION	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00	76 222,04	30 000,00	41 804.8/7	139,35%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 829,00	24 828,45	23 141,00	23 140,39	100,00%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	286 000,00	279 591,89	330 700,00	433 667,57	131,14%
73	IMPOTS ET TAXES	2 267 373,00	2 322 253,48	2 267 373,00	2 431 152,97	102,92%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	423 648,00	464 551,00	431 659,00	444 278,29	109,65%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	139 000,00	149 174,68	103 888,92	186 940,19	179,94%
76	PRODUITS FINANCIERS	1 169,00	1 619,45	1 185,00	2 666,55	225,03%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 500,00	120 621,33	0,00	41 583,00	-
TOTAL GENERAL		3 345 519,00	3 438 862,32	3 625 432,34	3 605 233,83	107.03%

RÉALISATION RECETTES RÉELLES



❖ **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes » : 433 667,57 €uros**

Les principales recettes enregistrées à ce chapitre proviennent de la facturation aux familles des temps périscolaires et des frais de restauration pour un montant de : **147 797,66 €uros**.

Dans le cadre de la convention signée en 2012 avec le Grand Cahors, organisant le transfert de la voirie, **35 187,59 €uros** sont refacturés au grand Cahors et inscrits au chapitre 70 au titre des frais de main d'œuvre payés par la commune pour des travaux de voirie.

Ce chapitre regroupe également la participation de la CAF.

❖ **Chapitre 73 « impôts et taxes » : 2 431 152,97 €uros**

Ce chapitre enregistre les produits de fiscalités répartis budgétairement comme suit :

Compte	Libellé	Année 2022	Année 2023	Année 2024
73	IMPOTS ET TAXES	2 169 734,80	2 322 253,48	2 431 152,97
73111	Impôts directs locaux : taxe foncière et d'habitation des résidences secondaires	1 943 809,00	2 128 477,00	2 232 710,00
73118	Autres impôts locaux ou assimilés/autres contributions directes	1 417,00	17 164,00	3 126,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	44 213,00	38 380,00	32 711,00
732221	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	42 651,00	42 441,00	42 331,00
73223	Fond départemental DMTO	58 151,24	38 834,79	32 413,84
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés		84,00	186,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	75 545,81	95 023,34	82 906,45
73154	Droits de place			72,00
73174	Taxe locale sur publicité extérieure	3 947,75	4 290,35	4 696,68

Les principales recettes fiscales sont :

Taxe foncière :

La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti. Le taux de la taxe foncière n'a pas évolué depuis 2014.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour un montant en 2024 de **63 965 €uros**.

Taxe sur la consommation finale d'électricité :

Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. Elle est collectée par les fournisseurs d'électricité et reversée en partie à la ville par l'intermédiaire de l'état.

Monsieur le Maire apporte des précisions quant à l'évolution de la réforme concernant la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Après deux reports successifs, l'échéance de cette révision est, pour l'instant, fixée à l'horizon 2028.

❖ **Chapitre 74 « Dotations et participations » : 444 278,29 €uros**

L' élu, Monsieur Gérard Monteil, rejoint la séance à 20h28, en cours de présentation du compte de gestion du budget principal.

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale, du fond départemental de péréquation et de dotations diverses (poste, cantine à 1 €, dotation titres sécurisés).

Compte	Libellé	Année 2022	Année 2023	Année 2024
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	440 727,01	422 110,00	444 278,29
7411	Dotation forfaitaire	288 868,00	290 505,00	289 318,00
741121	Dotation de solidarité rurale	55 255,00	65 680,00	73 715,00
74127	Dotation nationale de péréquation	1 216,00	1 459	1 751,00
742	Dotation aux élus locaux	0,00	0,00	163,00
744	FCTVA	5 056,25	0,00	3 755,24
74718	Autres	64 980,16	39 727,00	44 126,05
7478	Autres organismes	750,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compensation au titre exon C.E.T.(CVAE-CFE)	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	14 071,00	14 239,00	15 940,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	10 500,00	9 500,00
74888	Autres attributions et participations	1 950,60	0,00	6 010,00

❖ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 186 940,19 €uros**

Ce poste enregistre :

- Le loyer perçu de CAP NATURE
- Les produits de locations des salles municipales
- Les frais de siège versés par les budgets annexes eau et assainissement
- La facturation, des charges de fonctionnement, aux communes de résidence autre que Pradines et résultant des accords avec Cahors des enfants scolarisés dans les écoles de Pradines.

❖ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 41 583,00 €uros**

Ce chapitre enregistre principalement les recettes de cessions d'immobilisations appartenant à la commune.

Cette année la commune a vendu un terrain situé à Ticou. Nous avons également enregistré la recette correspond à la reprise d'un Renault master à l'occasion de l'achat d'un véhicule utilitaire.

❖ **Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 41 804,87 €uros**

Les recettes dans ce chapitre correspondent aux remboursements sur la rémunération du personnel

❖ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » : 23 140,39 €uros**

Ce chapitre enregistre les reprises de subventions reçues au titre d'équipements amortissable.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de **532 243,27 €uros**, contre 581 559,16 €uros en 2023 (taux de réalisation 2023 de 35,15%). Le taux de réalisation est inférieur au taux de l'année 2023 est atteint 26,20 %

Les dépenses concernées se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	INTITULE	2023		2024		
		Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisation	Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisation	% exécution
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 829,00	24 828,45	23 141,00	23 140,39	100%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	191 604,00	188 304,12	0,00	0,00	0%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	870,00	861,36	0,00	0,00	0%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	151 350,00	151 347,70	153 193,00	153 192,97	100%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 200,00	5 648,69	19 715,00	8 996,12	45,63%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	447 394,86	187 143,19	471 708,26	259 759,88	55,07%
981	TRAVAUX DE VOIRIE	0,00	0,00	746 388,00	83 947,91	11,25 %
989	AMENAGEMENT VOIE VIABILISAT 2 LOTS LIEU DIT TICOU	64 775,00	0,00	64 775,00	0,00	0%
991	RENOVATION ECOLES	763 317,61	23 425,65	552 873,61	3 206,00	0,58%
TOTAL GENERAL		1 654 340,47	581 559,16	2 031 793,87	532 243,27	26,20%

❖ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**

Les dépenses du chapitre 16 s'élèvent en 2024, à **153 192,97 €uros**.

Ces dépenses correspondent aux remboursements du capital des emprunts.

❖ **Chapitres 20, 21 et les opérations « Immobilisations corporelles et incorporelles »**

Ces dépenses qui engendrent une augmentation du patrimoine de la commune atteignent un taux d'exécution de **19,18 %**.

Ce faible taux d'exécution s'explique notamment par le fait que les travaux de rénovation de l'école de Daniel Roques et les travaux de la RD8 ont débuté fin 2024, très peu de factures ont donc été payées en 2024.

❖ **Chapitres 040 et 041 « Opérations d'ordre »**

Ces opérations d'ordre totalisent 23 140,37 € de dépenses.

Ce chapitre englobe les reprises de subvention (chapitre 040) et les transferts d'écritures du 20 au 21 (chapitre 041)

<i>Les recettes d'investissement</i>

Les recettes d'investissement de l'exercice 2024 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de **525 651,85 €** (1 040 277,60 € en 2023). Le taux de réalisation atteint 25,87 %.

Les recettes d'investissements concernées se ventilent de la manière suivante :

CHAP.	INTITULE	2023		2024		
		Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisation	Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisé	% exécution
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	195 847,61	0,00	654 566,05	Sans exécution	
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	150 000,00	0,00	46 000,00	Sans exécution	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 500,00	279 775,90	170 000,00	211 094,37	124,17%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	191 604,00	188 304,12	0,00	0,00	0,00%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	490 911,88	540 888,92	103 632,00	150 210,07	110,18%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	61 955,98	22 550,66	856 3025,00	155 589,41	36,40%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00	0,00	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 758,00	8 758,00	8 758,00	8 758,00	100,00%
991	RENOVATION ECOLES	384 763,00	0,00	192 535,82	0,00	0,00%
TOTAL GENERAL		1 654 340,47	1 040 277,60	2 031 793,87	525 651,85	25,87%

Ces recettes d'investissement enregistrent :

Au chapitre 10 :

- Les taxes d'aménagement **96 577,91 €** (73 148,53 € en 2023)

- Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) pour **53 632,16** Euros

Au **chapitre 13**, une avance de DETR pour l'aménagement de la RD8 2^{ème} tranche, une avance de subvention pour le projet Nefle et une subvention de 15 659.41 Euros de la CAF pour un appel à projet « aménagement de la cour » ont été enregistrées.

Le **chapitre 040** recouvre les amortissements et les écritures de cessions de bien, pour un montant identique à sa contrepartie comptabilisée en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver, dans un premier temps, le **Compte de Gestion** de l'exercice 2024,
- D'autoriser le Maire à signer le Compte de Gestion,

L'assemblée délibérante élit Monsieur Roland Arcache comme président de séance.

Monsieur le Maire, Denis Marre, quitte la salle au moment du vote du compte administratif

- D'approuver, dans un second temps, le **Compte Administratif** 2024 dont les résultats de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice	+ 179 356,76 Euros	- 6 591,42 Euros
Reprise des résultats antérieurs	+ 275 160,42 Euros	+ 654 566,05 Euros
Cumul / excédent	+ 454 517,18 Euros	+ 647 974,63 Euros
Reste à réaliser en dépenses	4 008,45 Euros	211 387,48 Euros
Reste à réaliser en recettes		
Excédent net	+ 450 508,73 Euros	+ 436 587,15 Euros

Résultats après l'intégration des budgets clôturés ou dissous :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE 002	SECTION D'INVESTISSEMENT CHAPITRE 001
Résultat brut de l'exercice	+ 567 425,78 Euros	849 684,12 Euros
Dont :		
➤ BP	454 517,18 Euros	647 974,63 Euros
➤ Assainissement	54 143,19 Euros	27 975,48 Euros
➤ Eau	55 872,46 Euros	173 734,01 Euros
➤ Caisse Ecole	2 892,95 Euros	

13) Budget Principal 2024 : Affectation du résultat

À l'issue du vote du compte administratif, Monsieur le Maire est rappelé en séance et reprend la présidence de la réunion ainsi que sa participation aux délibérations.

Monsieur Roland Arcache reprend la présentation et indique que le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le conseil municipal peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Cependant, le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- À la couverture du besoin de financement dégagé le cas échéant par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des acteurs, et plus particulièrement à Monsieur le 1er adjoint ainsi qu'à Madame la Directrice Générale des Services, pour ce récapitulatif. Il souligne que les résultats obtenus sont le fruit d'un effort collectif et d'une mobilisation constante, menés dans un contexte territorial complexe.

Rappelant le contexte initial, Monsieur le Maire évoque la stratégie d'investissements "structurants" qui a guidé l'action municipale. Grâce à un travail quotidien mené par l'ensemble des acteurs (élus et agents) la commune bénéficie aujourd'hui des bénéfices de **l'attractivité** développée. Malgré les nombreuses contraintes, la collectivité a su maintenir un niveau d'investissement et de services remarquable.

Il souligne une réalisation significative : depuis 2011, le taux de foncier n'a pas été modifié. Les budgets présentés ce soir apportent une réponse factuelle et transparente à la gestion municipale, démontrant la capacité de la commune à maintenir une stabilité fiscale tout en développant ses services.

Il est notamment mis en exergue l'effort significatif en matière d'action sociale, avec une allocation de 260 000 € dont une part importante destinée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représentant 35 % de plus par rapport aux communes de taille comparable. La médiathèque conservée sous la responsabilité municipale, connaît une expansion notable, et ce, grâce aux efforts fournis par les agents, alors même que d'autres collectivités ont fait le choix de la délégation au Grand Cahors.

S'agissant des services, Monsieur le Maire relève plusieurs points significatifs : la gestion des instances de La Poste a généré davantage de travail sans compensation financière, et malgré une sollicitation croissante, la qualité du service public a été intégralement préservée. La salle festive et culturelle La

Prade, véritable emblème de l'identité communale, a enregistré un record de fréquentation en 2024. Avec une programmation riche et diversifiée, La Prade devient un véritable lieu de rayonnement et de fierté pour la collectivité.

L'investissement des agents municipaux et des élus est souligné, avec un coût des services 25 % inférieur à celui d'une commune de dimension équivalente. Cette performance est le résultat direct de la cohésion et de la cohérence de l'équipe municipale, confirmant pleinement la trajectoire stratégique définie en début de mandat.

Rappelant que la commune partait initialement d'une situation déficitaire, avec 35 % de recettes en moins par rapport aux communes de même strate et 35 % de services publics moins développés, Monsieur le Maire affirme que les résultats actuels valident sans équivoque la pertinence de la stratégie municipale adoptée.

En conclusion, Monsieur le Maire souligne que le succès de la commune repose sur une combinaison et un équilibre parfait entre cohésion et cohérence. La mobilisation des cadres, leur engagement et leur capacité à fédérer les équipes ont permis non seulement le développement de la commune, mais ont également contribué à l'émergence d'un service public encore plus efficient. Cette synergie entre vision stratégique et implication constitue désormais la signature de l'action municipale.

Monsieur le Maire souligne que malgré les nombreux investissements réalisés depuis 11 ans, la commune a su générer un excédent qui sera réinjecté dans les projets à venir. Il qualifie les résultats de "largement satisfaisants", confirmant ainsi la bonne santé financière de la collectivité et sa capacité à poursuivre son développement.

S'agissant des projets d'infrastructure, Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la 2^{ème} tranche de la RD8, la subvention obtenue en 2018, n'a été versée qu'en 2024/2025. De même, les travaux de l'école Daniel Roques, initiés en 2021, arrivent aujourd'hui à leur terme. Ces exemples illustrent la dimension temporelle des projets municipaux, qui s'inscrivent systématiquement dans une vision à long terme.

Concernant la **constructibilité**, il souligne que celle-ci constitue un point de vigilance particulier. De nombreux projets sont actuellement en cours, mais ils concernent **essentiellement** des parcelles privées constructibles depuis plus de cinquante ans. Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), entré en vigueur en mars 2024, valorise le maintien des zones vertes et préserve les espaces naturels, s'inscrivant ainsi dans une démarche environnementale responsable.

Pour l'avenir, Monsieur le Maire expose les **perspectives** d'aménagement, notamment la création d'une place publique et l'installation d'une passerelle permettant de rejoindre la voie verte, renforçant ainsi la mobilité douce et les espaces de convivialité.

Il conclut en exprimant sa satisfaction de pouvoir réaliser l'ensemble de ces projets dans un climat de sérénité partagé avec les Pradinois, témoignant de la confiance établie entre la municipalité et ses administrés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

■ **D'affecter les résultats** de la manière suivante :

Ligne budgétaire codifiée 001 Solde d'exécution de la section d'investissements reporté En recettes	Solde d'exécution positif en 2024	849 684,12 €uros
Ligne budgétaire codifiée 002 Résultat de fonctionnement reporté En recettes	Résultat excédentaire 2024	300 000,78 €uros
Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		267 425,00 €uros

14) **Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Principal et du Budget Énergie**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Cet article précise que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et, depuis la promulgation de la NOTRe du 7 août 2015, qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Lecture est donnée du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 sur le budget principal et les budgets annexes, lequel donne lieu à débat.

Au cours de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire rappelle la situation financière historique de la commune, soulignant qu'en 2013, celle-ci disposait de 35% de recettes en moins par rapport aux communes de même strate.

Il met ensuite en avant l'évolution positive de l'activité économique sur le territoire communal, génératrice de recettes supplémentaires. Il informe également l'assemblée qu'une révision des valeurs locatives professionnelles est prévue, ce qui devrait contribuer à consolider les ressources financières de la collectivité.

Dans cette perspective favorable, Monsieur le Maire expose l'ambition de la municipalité de maintenir le niveau financier actuel, témoignant ainsi d'une volonté de stabilité budgétaire tout en poursuivant la dynamique de développement engagée.

Lors de l'analyse des prévisions budgétaire de la salle festive et culturelle La Prade, Madame Christelle Vedovato s'interroge sur l'écart significative des dépenses entre les exercices 2023 et 2024. Monsieur Roland **Arcache** explique que l'année 2023 tient compte de près de 30 000€ en recettes comme en dépenses finançant l'évènement organisé pour le Nouvel An.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cet investissement, nécessaire à l'attractivité de la salle. Cela permet de soutenir la diversité des événements proposés et permet ainsi de toucher un large public.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Secrétaire de Séance



Claude MENDEZ

Le Maire



The official stamp of the Municipality of Pradines is circular, featuring a central emblem with a rooster and the text 'MAIRIE de PRADINES' around the top and '1808' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Denis MARRE